Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260711-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1er juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18
Procuration :	0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent Roland CREN, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Marie-Françoise CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-07-11

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 3 RUE DE L'ECOLE A COMPTER DU 1ER AOUT 2026

7.1. Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le logement communal situé au *3 rue de l'école* fait actuellement l'objet d'un changement de locataire et sera libre à la location dès le 1er août prochain.

À cette occasion, des travaux de rénovation et de remise en état doivent être réalisés au cours des prochaines semaines afin d'améliorer les conditions d'accueil et de confort du logement avant sa remise en location, envisagée à la rentrée de septembre.

Le loyer mensuel appliqué devait être fixé à 395,45 € depuis le 1er juillet 2026, suite à la révision annuelle.

Compte tenu de l'évolution du marché locatif local, des caractéristiques du logement ainsi que des travaux qui seront engagés par la Commune, il est proposé de réévaluer ce montant.

La fixation du nouveau montant du loyer relève d'une délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260711-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le logement communal situé au *3 rue de l'école* fait actuellement l'objet d'un changement de locataire ;

Considérant que des travaux de rénovation et de remise en état vont être réalisés afin d'améliorer les conditions d'accueil et de confort du logement avant sa remise en location ;

Considérant que le loyer mensuel de ce logement a été porté à 395,45 € à compter du 1er juillet 2026 à la suite de la révision annuelle ;

Considérant l'évolution du marché locatif local, les caractéristiques du logement ainsi que les investissements réalisés par la Commune dans le cadre des travaux de rénovation ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réévaluer le montant du loyer afin de le fixer à un niveau plus en adéquation avec la valeur locative du bien ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

× ***FIXE*** ***le montant du loyer mensuel du logement communal situé au 3 rue de l'école à 450 € (quatre cent cinquante euros) à compter du 1er août 2026.***

× ***PRECISE*** ***que les charges éventuelles feront l'objet d'une facturation distincte selon les modalités prévues au contrat de location.***

× ***AUTORISE*** ***M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la remise en location du logement et à signer tout document afférent à cette location.***

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif.

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise CLOAREC

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE PLOUDILIS
29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 07 / 07 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 07 / 07 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*